

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE LONGJUMEAU DU JEUDI DE L'ASCENSION – 9 MAI 2024.

- **Article 1** : Cette manifestation est organisée par HLCD Organisation et se déroulera le jeudi 09 Mai 2024 au Stade Frédéric Langrenay, 91160 Longjumeau. L'ouverture de la brocante débute à 4h30 et se termine à 18h00.
- **Article 2** : Les fiches d'inscription seront à votre disposition à la mairie de Longjumeau. Vous pourrez également vous inscrire directement durant les permanences qui se trouveront au marché de Longjumeau **le Mercredi et Samedi matin de 10h00 à 12h00 à compter du Mercredi 28 février 2024 jusqu'au Samedi 27 avril 2024.**
Les inscriptions peuvent se faire par courrier postale en envoyant la fiche d'inscription correctement rempli accompagné du chèque et de la photocopie recto verso de la carte d'identité et/ou KBIS pour les professionnels. **La date limite des inscriptions par courrier est le Samedi 27 Avril 2024 (sous réserve de disponibilité de places).**
- **Article 3** : Le prix du mètre linéaire est fixé à - 7,00€ (Tarif habitant Longjumeau)
- 8,50€ (Tarif extérieur et Professionnel)
Pour tous les exposants minimum 4 mètres pour une voiture. La communication préalable de la Plaque d'Immatriculation est nécessaire pour toute inscription.
- **Article 4** : Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée et ne pourront être contestés. L'emplacement sera réservé à la seule personne inscrite munie de sa pièce d'identité.
- **Article 5** : Tous les exposants doivent se munir de leur propre moyen d'exposition (tables, tréteaux...) / Pas de stand uniquement au sol / Vente à la sauvette interdite.
- **Article 6** : Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.
- **Article 7** : L'organisateur ne répond pas des cas de force majeure : orage, tempête ou tout autre événement prévu ou non prévu, nécessitant des mesures spécifiques (annulation).
- **Article 8** : La vente d'animaux vivants, d'armes, de copies de CD ou DVD y est interdite. L'introduction de substances nocives et/ou explosives est formellement interdite dans le périmètre réservé à la brocante.
- **Article 9** : Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux ainsi que toute manifestation bruyante sont interdites.
- **Article 10** : La mise en place des exposants se fait de 4h30 à 10h00.
Les véhicules stationnés dans le périmètre de la brocante ne pourront circuler entre 10h00 et 17h00.
/ Libération de l'emplacement propre impérativement avant 19h00.
- **Article 11** : L'organisateur décline toute responsabilités en cas de vol, de détérioration ou d'accident pouvant survenir aux stands ainsi qu'aux biens des exposants. Les exposants seront responsables pour tous dégâts ou accidents provoqués par eux.
- **Article 12** : L'exposant s'engage à ne laisser aucun déchets et objet non vendu sur l'emplacement occupé sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.
- **Article 13** : Aucun alimentaire non prévu avec le responsable de la brocante n'est autorisé.
- **Article 14** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.